



Aytré, le mercredi 17 juillet 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°32/2024

Émetteur :

Commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Ulysse TUTIAUX

Objet : Attribution du marché de maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU l'appel public à la concurrence publié le 5 juin 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 25 juin 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique les prestations de maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société BRUNET SICOT s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

DE RETENIR et D'ATTRIBUER le marché de maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments communaux à l'entreprise BRUNET SICOT pour un montant maximal annuel de commande et de chaque reconduction, limité à 10 000€ (dix mille euros) TTC.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire d'Aytré



Ville d'Aytré

Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr